

Déontologie

Objectifs pédagogiques

- Se familiariser avec l'organisation ordinale
- Se familiariser avec les Codes de déontologie
- Connaître les spécificités de la procédure disciplinaire

ORDRES DES PROFESSIONS DE SANTE

Présentation générale des Ordres professionnels

17 professions érigées en Ordre (essentiellement des professions libérales)

⇒ Soumises à une déontologie professionnelle

Les Ordres des professions de santé

- ✓ **Ordres des professions médicales** (médecins, chirurgiens dentistes, sages femmes)
- ✓ **Ordre des pharmaciens**
- ✓ **Ordre des vétérinaires**
- ✓ **Ordres des professionnels para médicaux** (infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures podologues)

Historique

Les « Conseils médicaux » (Congrès Médical de France, 1845) : permettent de recenser les professionnels en activité, de les protéger et de les sanctionner (non adoptés)

Troisième République : nouveau projet de loi non abouti pour cause de Seconde Guerre mondiale

Gouvernement de Vichy, 1940 : 1^{er} ordre des médecins institué abrogé à la fin de la Seconde Guerre mondiale (1944)

Ordonnances de 1945 : création des Ordres des professions médicales et de l'Ordre des pharmaciens

Ordres / Syndicats

- **Mission commune** : défendre les intérêts de la profession (mais finalités différentes)
 - ⇒ **Syndicats** : défendent les intérêts matériels de la profession (ex : salaire)
 - ⇒ **Ordres** : défendent les intérêts moraux de la profession (assure la défense, l'indépendance et l'honneur de la profession)
- **Différences**
 - ⇒ **Adhésion** : liberté d'adhésion pour les syndicats et obligation d'adhésion aux ordres
 - ⇒ **Pouvoir de sanction** : l'ordre peut prendre des sanctions disciplinaires tandis que les syndicats ne peuvent pas sanctionner l'exercice du médecin

MISSIONS

Elles sont réglementées par le Code de la Santé Publique.

ROLE MORAL

- ✓ Veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice des professions de santé
- ✓ Élaboration du Code de déontologie : quatre versions différentes et plusieurs révisions régulières
- ✓ Assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession : l'ordre a une capacité à aller devant la justice

ROLE ADMINISTRATIF

- ✓ **Ordres** = organismes professionnels autonomes dans leur composition (ensemble de médecin élu par leurs pairs), dans leur financement (cotisation des membres)
- ✓ **Mission de service public** : inscription des professionnels en service au tableau de l'ordre et gestion des tableaux
 - ⇒ Permet de recenser tous les professionnels en exercice et de vérifier que ces professionnels respectent bien les conditions d'exercice
- ✓ **Vérification des conditions d'accès à la profession** : diplôme, nationalité, maîtrise de la langue française, moralité, état de santé
- ✓ Situations dérogatoires où l'inscription n'est pas obligatoire : médecins militaires et fonctionnaire de l'état n'exerçant pas leur activité

ROLE JURIDICTIONNEL

- ✓ Sanction de l'irrespect des devoirs professionnels et déontologiques
- ✓ Justice professionnelle exercée par des pairs
- ✓ Compétences des chambres disciplinaires du Conseil de l'ordre:
 - **Chambres disciplinaires de 1^{ère} instance** : elles sont présidées par un magistrat du tribunal administratif
 - **Chambre disciplinaire nationale d'appel** : présidée par un magistrat du Conseil d'état

ROLE CONSULTATIF

- ✓ Donne un avis sur les projets de règlements ou de lois

ROLE D'ENTRAIDE

- ✓ Envers les confrères ou les familles de confrères en difficulté (financière ou morale)

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

Pyramide de 3 conseils

- **Professions médicales**

Conseils départementaux

Conseils régionaux (interrégionaux pour les sages-femmes)

Conseil national

- **Pharmaciens**

7 sections en fonction de l'activité

Conseils régionaux (Section A = réunie les propriétaires des officines)

Conseils centraux : un par section

Conseil national

Réforme importante : Loi du 4 mars 2002 + textes réglementaires complémentaires

Exemple du conseil de l'ordre des médecins

○ 100 Conseils départementaux

Composés de membres titulaires élus par leurs pairs (au *prorata* du nombre de professionnels en activité dans le département concerné).

Attributions générales de l'Ordre au niveau départemental :

- ✓ **Mission essentielle** : établissement et tenue du tableau (= inscription des professionnels)
- ✓ Formalités d'installation : autorisations, vérification des contrats...
- ✓ Enregistrement et transmission des plaintes au Conseil Régional une fois le rôle de conciliation fait

○ 24 Conseils régionaux

Composés de membres titulaires élus par leurs pairs (au *prorata* de la démographie régionale)

Attributions générales de l'Ordre au niveau régional :

- ✓ Représente l'Ordre des Médecins au sein des instances régionales touchant à la Santé (ARS)
- ✓ Coordonne les Conseils Départementaux
- ✓ Assure le fonctionnement de la **Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI)**
- ✓ Peut suspendre temporairement un médecin du droit d'exercer en cas d'infirmité ou d'état pathologique
- ✓ Compétent en appel pour les inscriptions au tableau
- ✓ Section des assurances sociales : chargée de traiter les contentieux avec la sécurité sociale (sanction = interdiction temporaire ou permanente de fournir des prestations sociales auprès des assurés)

○ 1 Conseil national

Composé de membres titulaires et suppléants

Attributions générales de l'Ordre au niveau national

- ✓ Contrôle hiérarchique sur l'activité des autres Conseils
- ✓ Gère les biens de l'Ordre (cotisations, dommages et intérêts...)
- ✓ Fixe le montant et la répartition de la cotisation annuelle
- ✓ Prépare le Code de déontologie qui est soumis au gouvernement qui va l'édicter par décret après avis du Conseil d'état
- ✓ Assure le fonctionnement de la **Chambre Disciplinaire nationale (CDN)**
- ✓ Section des assurances sociales

Exemple du conseil de l'ordre des pharmaciens

7 sections en fonction de l'activité (de A à H)

- **Un conseil national**

- **7 conseils centraux**
 - ✓ **Section A:** « titulaires » (rôle de coordination des conseils régionaux)
 - ✓ **Section B:** « industries fabricants »
 - ✓ **Section C:** « grossistes répartiteurs et dépositaires »
 - ✓ **Section D:** « adjoints d'Officine »
 - ✓ **Section E:** DOM (7 délégations)
 - ✓ **Section G:** « biologistes »
 - ✓ **Section H:** « hospitaliers »

- **21 conseils régionaux (sect. A) : rôles administratif et juridictionnel**

Missions administrative et juridictionnelle

Missions du Conseil national

- ✓ Coordonner l'action des Conseils centraux des sections
- ✓ Jouer un rôle d'arbitrage entre ces branches
- ✓ Rédiger le Code de déontologie
- ✓ Représenter la profession auprès des pouvoirs publics
- ✓ Gérer les biens de l'Ordre, fixer la cotisation
- ✓ Organiser la mise en œuvre du Dossier pharmaceutique
- ✓ S'occuper des questions d'entraide et de solidarité professionnelle
- ✓ Juridiction disciplinaire d'appel

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Exemple du conseil de l'ordre des médecins

Dépôt de plainte devant le Conseil départemental (depuis la loi du 4 mars 2002, les patients peuvent directement déposer une plainte)

Enregistrement de la plainte devant le conseil départemental

Information du praticien

Organisation d'une conciliation entre l'auteur de la plainte et le médecin dans un délai d'un mois

Transmission au Conseil Régional avec avis motivé

Chambre disciplinaire de première instance

Statue dans les six mois

Sanctions principales :

- Avertissement
- Blâme
- Interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis
- Interdiction définitive d'exercer = radiation du tableau de l'ordre
- + peines « accessoires » (inéligibilité au Conseil de l'ordre, obligation de formation continue...)

Appel devant la Chambre disciplinaire nationale (dans les 30 jours, suspensif = suspend l'application de la sanction)

Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État (dans les 2 mois, non suspensif = la peine commence à être appliquée)

CODE DE DEONTOLOGIE

Préparé par le Conseil national de chaque Ordre
Il fait parti du Code de la Santé Publique.

Édicté sous forme de décret dans le Code de santé publique après avis du Conseil d'état

- ✓ Premier code de déontologie médicale en 1947
- ✓ Premier code de déontologie pharmaceutique en 1953
- ✓ Dernières versions en 1995

= **Règles de conduite obligatoires** pour les professionnels inscrits à l'Ordre et certains étudiants.

Les praticiens prêtent serment de le respecter : une fois en passant la thèse d'exercice et une seconde fois par écrit lorsqu'ils sont inscrits au tableau de l'ordre

Les infractions au Code de déontologie relèvent de la juridiction disciplinaire de l'Ordre.

CONTENU DU CODE DE DEONTOLOGIE MEDICALE

Article R. 4127-1 à 108 du Code de la santé publique

Devoirs généraux des médecins

- ✓ Respect de la vie et de la dignité de la personne
- ✓ Principes de moralité et de probité
- ✓ Secret professionnel
- ✓ Indépendance professionnelle
- ✓ Libre choix
- ✓ Liberté de prescription
- ✓ Assistance à personne en danger...

Devoirs envers les patients

- ✓ Qualité des soins
- ✓ Diagnostic
- ✓ Prescription
- ✓ Information du malade
- ✓ Consentement du malade
- ✓ Soins aux mourants – euthanasie
- ✓ Charlatanisme...

Rapports des médecins entre eux et avec les membres des autres professions de santé

- ✓ Confraternité
- ✓ Détournement de clientèle
- ✓ Consultation en l'absence du médecin habituel
- ✓ Divergence entre consultant et médecin traitant
- ✓ Exercice en équipe
- ✓ Remplacements ...

Règles sur l'exercice de la profession

- ✓ Règles communes à tous les modes d'exercice
- ✓ Exercice en clientèle privée
- ✓ Exercice salarié de la médecine
- ✓ Exercice de la médecine de contrôle
- ✓ Exercice de la médecine d'expertise

Dispositions diverses

- ✓ Engagement du médecin de respecter le code de déontologie
- ✓ Modification d'exercice
- ✓ Fausse déclaration...

CONTENU DE CODE DE DEONTOLOGIE PHARMACEUTIQUE

Articles R.4235-1 à 77

Section I - Dispositions générales

S'impose

- à tous les pharmaciens inscrits à l'Ordre
- à tous les étudiants en pharmacie autorisés à remplacer

Les infractions au Code relèvent de la juridiction disciplinaire de l'Ordre

Section II – dispositions communes à tous les pharmaciens

1. Devoirs généraux du pharmacien

Exemples:

- ✓ Exercer sa mission dans le respect de la vie et de la personne humaine.
- ✓ Contribuer à l'information et à l'éducation du public en matière sanitaire et sociale (lutte contre la toxicomanie, MST et dopage)
- ✓ Préserver sa liberté de jugement professionnel et ne pas aliéner son indépendance
- ✓ Ne se soumettre à aucune contrainte financière, commerciale, technique ou morale..
- ✓ Avoir un comportement conforme à ce qu'exigent la probité et la dignité de la profession
- ✓ Respecter le secret professionnel ...

2. Interdictions de certains procédés de recherche de la clientèle et prohibition de certaines conventions ou ententes :

- ✓ Interdiction de porter atteinte au libre choix du pharmacien
- ✓ Interdiction de solliciter la clientèle par des procédés et moyens contraires à la dignité
- ✓ Interdiction de compérage

Section II- dispositions communes à tous les pharmaciens 3

3. Relations avec les autres professions de santé et les vétérinaires

- ✓ Citation de travaux scientifiques dans une publication doit être fidèle et loyale

4. Devoirs de confraternité

- ✓ Faire preuve de loyauté et solidarité les uns envers les autres
- ✓ Ne pas concurrencer un confrère remplacé, assisté ou secondé
- ✓ Résoudre tout différend entre confrères ou aviser le CR ou central de l'Ordre

5. Relations entre maîtres de stage et stagiaires